



AMAP MONTRouGE

CONTRAT DE PARTENARIAT **FLEURS**

CAMPAGNE 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal	Ville	Tél.	
Courriel			

Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent,
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières.
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus.
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution,
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu,
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières,
- Assurer régulièrement, et au minimum une fois par semestre, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.),

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FLEURS

Producteur



Le Chemin des Fleurs
22 rue de la Mare à Avrainville
91630 Avrainville

Exploitation et produits

Créé en 2014 et installé sur une exploitation horticole qui avait cessé son activité à Avrainville (Essonne), Le Chemin des Fleurs est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E), association loi 1901. Le Jardin cultive en agriculture biologique (certification par Ecocert) une trentaine de variétés de roses dont certaines sont odorantes (Yves Piaget, Papa Meilland...) et plus de 60 fleurs annuelles et vivaces (muflier, scabieuses, cosmos, célosie, statice, zinnia, etc.). Cette diversité permet de proposer **une solution locale et responsable** aux fleurs importées, dans des bouquets variés et de saison.

Mode de partage

Pour faire durer le plaisir et que nos adhérents puissent en profiter au maximum, nos fleurs sont récoltées de 24 à 48h maximum avant la livraison (contre 10 jours en moyenne pour les fleurs importées) et tiennent jusqu'à 15 jours en vase. Contrats de cinq, six ou sept bouquets de mai à novembre, ou de deux bouquets en juillet et août pour les forfaits d'été. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

Exclusions : les forfaits partiels intègrent une (forfait 6 bouquets) ou deux (forfait 5 bouquets) distributions mensuelles à exclure du calendrier annuel, à définir en début d'année une fois fixées les sept dates de distribution de fleurs. La responsable du partenariat vous contactera en mars pour fixer avec vous les exclusions qui vous conviennent.

Prix et règlement

Choix de la formule (cocher et renseigner les options souhaitées) :

					Chèques	
<input type="checkbox"/>	Panier	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Annuel (1)	Échelonnés (2)
<input type="checkbox"/>	Forfait annuel 7 bouquets (mai à novembre)	24 €	X <input type="text"/>	X 7	= <input type="text"/> €	/ 2 = <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Forfait partiel 6 bouquets (1 exclusion à définir)	24 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €	/ 2 = <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Forfait partiel 5 bouquets (2 exclusions à définir)	24 €	X <input type="text"/>	X 5	= <input type="text"/> €	/ 2 = <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Forfait été 2 bouquets (juillet et août uniquement)	24 €	X <input type="text"/>	X 2	= <input type="text"/> €	
Total					1 X <input type="text"/> €	2 X <input type="text"/> €

Chèque annuel ou deux chèques échelonnés : établis en une fois à l'ordre de Chemin des Fleurs, datés du jour de la signature et joints au contrat. Chèque annuel encaissé en mai ; deux chèques échelonnés encaissés en mai et septembre, chèque estival encaissé en juillet.

Contacts

Le Chemin des Fleurs	Carole (fleuriste@fleurs-bio.fr)
AMAP Montrouge	Rahma (mailto:partenariat-fleurs@amapmontrouge.org)

Signatures

Fait à [REDACTED] le [REDACTED]

Signature Adhérent

Signature Producteur